

PF 22.10.09

06

SARL 1001 SERVICES  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 45 000 euros  
Siège social : Rond Point Européen  
11 rue Maurice Grandcoing  
94200 IVRY SUR SEINE  
RCS B CRETEIL 430 085 241

DÉPÔT AU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL  
LE - 1 DEC. 2009  
SOUS LE N° 15939

00 B 922

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre, à dix heures,

Les associés de 1001 SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 Euros, divisé en 750 parts de 60 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane MALICET possédant	245 parts
Monsieur Thierry DEPIERRE possédant	255 parts
Monsieur Vincent TRICOT possédant	250 parts
	----
	750 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEPIERRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

Autorisation d'apport de titres dans la société HOLDING TRIMADE,  
Modification corrélatives des statuts,  
- Questions diverses,  
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des actes sous seings privés en date à Ivry du 22/10/2009, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant apport par

Monsieur Stéphane MALICET de ses	245 parts
Monsieur Thierry DEPIERRE de ses	255 parts
Monsieur Vincent TRICOT de ses	250 parts

à la SARL HOLDING TRIMADE leur appartenant respectivement dans la Société, l'Assemblée Générale approuve l'apport de ces titres et décide d'agréer le nouvel associé et de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

**AGE DU 22/10/2009**

Le capital social est fixé à quarante cinq mille euros (45 000 euros).

Il est divisé en 750 parts sociales, entièrement libérées réparties comme suit

SARL HOLDING TRIMADE	750 parts sociales
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	750 parts sociales

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LA GERANCE

